## Réponse au rapport La mobilité des groupes criminels

# Une réflexion à la lumière de récents travaux sur le crime organisé vietnamien

Par

Daniel Silverstone, Ph. D.

London Metropolitan University

### Préparé pour

Division de la recherche et de la coordination nationale sur le crime organisé Secteur de la police et de l'application de la loi Sécurité publique Canada

Les opinions exprimées sont celles de l'auteur et ne correspondent pas nécessairement à celles du ministère de la Sécurité publique.

Rapport n° 017, 2010

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, 2010 Cat. N°: PS14-1/2011F-PDF ISBN N°: 978-1-100-96940-4

### Table des matières

Sommaire	3
Contexte	3
Objectifs	3
Constatations	3
Conclusions et recommandations	4
1 Contexte	4
2 Objectifs	5
3 Revue de littérature	5
4 Opposition « stratégie » et « création »	7
5 Facteurs d'attraction et de retrait	9
6 Étude de cas sur les Vietnamiens	10
7 Conclusions et recommandations	16
8 Bibliographie	19

### **Sommaire**

### **Contexte**

L'envergure avec laquelle les groupes du crime organisé étendent leurs activités et leur influence dans de nouvelles zones géographiques préoccupe au plus haut point les organismes d'application de la loi et les décideurs de la planète. Ces dix dernières années, des chercheurs ont réalisé des études et des examens précisément sur ce phénomène et ont offert plusieurs explications sur les motifs qui sous-tendent cette expansion. Récemment, Morselli, Turcotte et Tenti (2010) ont reçu le mandat de préparer un rapport à ce sujet par Sécurité publique Canada. Le fruit de leurs recherches, *La mobilité des groupes criminels*, a examiné plusieurs études de cas et commentaires antérieurs. Fondée sur un processus inductif (c'est-à-dire basée sur les faits), l'étude a offert un cadre conceptuel permettant de comprendre comment les groupes du crime organisé en viennent à quitter leur lieu d'origine et à s'établir ailleurs (avec ou sans succès). Le présent document de discussion constitue une réponse écrite au rapport de Morselli et coll. et représente une réflexion sur leur position à la lumière des récentes recherches sur le crime organisé vietnamien en Grande-Bretagne (Silverstone et Savage, 2010; Silverstone, 2010).

### **Objectifs**

Le présent document fournira, en particulier :

- une évaluation de l'exhaustivité de la revue de littérature effectuée par Morselli et coll. (2010):
- une réflexion et des commentaires critiques sur la taxonomie (la mobilité stratégique par rapport à la création de nouveaux groupes) décrite par Morselli et coll. (2010), ainsi que sur les facteurs d'attraction et de retrait qui y sont associés;
- un bref examen d'études de cas récentes sur la croissance du crime organisé dans la communauté vietnamienne de la Grande-Bretagne (Silverstone et Savage, 2010; Silverstone, 2010), axé particulièrement sur la façon dont la taxonomie de Morselli et coll. (2010) permet de décrire les événements, ainsi qu'une discussion visant à déterminer si les facteurs d'attraction et de retrait définis par Morselli et coll. (2010) peuvent expliquer ces situations;
- des suggestions de facteurs d'attraction et de retrait supplémentaires, ainsi que des recommandations quant à la façon dont les représentants de la loi et les décideurs peuvent tirer profit de la connaissance de ces facteurs pour enrayer l'expansion transnationale des groupes du crime organisé.

### **Constatations**

Le travail sur le crime organisé vietnamien permet, globalement, de tirer les mêmes conclusions que Morselli et coll. (2010). Peu de faits étayent l'idée que des organisations criminelles vietnamiennes évoluées en situation de monopole quittent, de façon stratégique, la partie du monde où elles sont installées et s'établissent en Grande-Bretagne pour poursuivre leurs activités criminelles. En fait, l'existence de facteurs criminogènes et de conditions favorables offertes par le marché criminel (en particulier le laxisme de la répression criminelle en Grande-Bretagne et une demande de cannabis impossible à assouvir) constitue le principal facteur permettant l'émergence de groupes criminels vietnamiens mobiles.

D'abord, il faut savoir que la définition de *groupe* est large et que le concept peut inclure des réseaux criminels vietnamiens particuliers qui agissent de façon stratégique. En outre, la différence théorique entre le déplacement stratégique et la création de nouveaux groupes peut n'être pas si marquée en pratique. Ensuite, les facteurs d'attraction et de retrait dont fait état le document sont utiles, mais n'expliquent pas complètement pourquoi une partie de la diaspora vietnamienne a réussi à dominer le

marché de la culture du cannabis si rapidement. Les réponses à ce problème résident en partie dans les contextes politiques et culturels particuliers aux Vietnamiens et dans le climat macroéconomique qui favorise grandement le travail illicite. Enfin, il est vrai que le cadre défini par les facteurs d'attraction et de retrait s'est avéré un outil précieux d'analyse et pourrait contribuer directement à l'élaboration de stratégies de prévention et de suppression de la criminalité organisée. Cependant, la complexité et l'imprévisibilité des groupes criminels mobiles font en sorte qu'il est peu probable que l'outil soit efficace pour effectuer des prédictions.

### **Conclusions et recommandations**

Pour terminer, mentionnons que Morselli et coll. (2010) sont complètement justifiés de conclure que ceux qui affirment que le crime organisé est constitué de nombreux groupes criminels évolués, mobiles à l'échelle de la planète et motivés par une stratégie, font plutôt preuve d'exagération et ne tiennent pas compte des données criminologiques disponibles. En outre, leur liste de facteurs d'attraction et de retrait fournit un cadre analytique efficace pour examiner les études de cas portant sur un groupe criminel mobile. Toutefois, il est possible d'avancer que les facteurs supplémentaires suivants doivent être pris en compte :

- les antécédents récents du groupe en matière politique et culturelle;
- le climat macroéconomique (possibilités d'emplois dans l'économique clandestine, valeur de la devise, règles commerciales);
- le soutien de l'État : le soutien à l'échelle nationale ou provinciale (les organismes de l'État contribuent-ils à fournir des mesures incitatives ou du soutien logistique aux groupes criminels?).

Au lieu de recommander que les organismes d'application de la loi utilisent leur classification des facteurs d'attraction et de retrait pour faire des prédictions, il serait plus approprié qu'ils s'éloignent du paradigme prohibitionniste ou qu'ils s'attaquent à certains problèmes non résolus en matière d'application de la loi en ce qui concerne la lutte contre les groupes criminels mobiles. Par exemple, les organismes d'application de la loi devraient penser à accroître leurs efforts en vue :

- d'utiliser des techniques novatrices en matière de prévention de la criminalité;
- d'accroître l'échange d'information entre les organismes d'application de la loi et le gouvernement;
- de favoriser la surveillance stratégique à grande échelle dans le cas de problèmes criminels internationaux;
- d'accroître les ressources de police communautaire à l'échelle nationale et locale.

### Rapport principal : Réponse au rapport *La mobilité des groupes criminels*, de Morselli, C., Turcotte, M. et Tenti, V (2010)

### 1 Contexte

Morselli et coll. (2010) émettent une critique valable et juste à l'encontre de ceux qui affirment que le crime organisé est constitué de groupes criminels modernes qui sont mobiles à l'échelle planétaire et ont motivés par une stratégie : ils font remarquer que l'expansion d'un groupe criminel est « encore plus difficile que ce qu'on croit dans les milieux populaires, principalement parce que d'un point de vue réaliste, un groupe criminel ne peut tout faire et être partout à la fois » (Morselli et coll. 2010, 4). Ils affirment que, au contraire, peu de faits suggèrent l'existence d'organisations criminelles évoluées en situation de monopole, et que les quelques études à ce sujet qui fournissent une quantité suffisante de données systématiques s'inscrivent généralement dans le cadre de la création de nouveaux groupes criminels. Ils suggèrent par ailleurs que l'attention des forces de l'ordre devrait être dirigée sur les facteurs criminogènes ou contextuels, qui sont généralement négligés, car ces caractéristiques varient

peu d'un groupe à l'autre et dans le temps. En conséquence, la prévention de ces facteurs est « plus efficace que le démantèlement d'un seul groupe à la fois ».

Leur principal objectif est de cibler les facteurs d'attraction et de retrait « qui [les] aideront à comprendre comment et pourquoi les groupes criminels, leurs organisations ou le crime organisé en général sont présents dans divers contextes » (Morselli et coll. 2010, 2). Ils concluent en affirmant que les « renseignements sur la manière dont les groupes criminels s'établissent dans de nouveaux secteurs et les motifs qui les y amènent pourraient contribuer directement à l'élaboration de stratégies visant à prévenir et à éliminer le crime organisé. » Ils formulent également des recommandations stratégiques, comme encourager les organismes d'application de la loi à « prévoir les groupes susceptibles de se former une fois que le problème est ciblé de façon efficace ».

Au cours des trois dernières années, l'auteur de ces lignes a rédigé deux documents étayés par un travail empirique original sur le crime organisé vietnamien dans un contexte britanno-vietnamien. La recherche se fondait sur un très grand nombre d'entrevues menées auprès d'employés du milieu de l'application de la loi de la Grande-Bretagne, de la communauté internationale et du Vietnam, et de cinquante entrevues supplémentaires avec des migrants illégaux originaires du Vietnam, dont certains étaient directement impliqués dans la culture du cannabis ou le blanchiment d'argent. Le présent document vise à appliquer le cadre global de Morselli et coll. (2010) aux travaux publiés à ce sujet et à formuler des commentaires généraux sur sa validité et sa précision. Les Vietnamiens constituent un exemple intéressant, car, bien que Morselli et coll. (2010) aient raison en affirmant qu'il est difficile pour un nouveau groupe criminel de s'imposer dans un marché criminel mondial, les Vietnamiens ont prouvé que cette tâche n'est pas impossible. C'est pourquoi il faut se pencher sérieusement sur ce dossier.

### 2 Objectifs

Le présent document vise à fournir, en relation avec la discussion ci-dessus :

- une évaluation de l'exhaustivité de la revue de littérature effectuée par Morselli et coll. (2010);
- une réflexion et des commentaires critiques sur la taxonomie (la mobilité stratégique par rapport à la création de nouveaux groupes) décrite par Morselli et coll. (2010), ainsi que sur les facteurs d'attraction et de retrait qui y sont associés;
- un bref examen des études de cas récentes sur la croissance du crime organisé dans la communauté vietnamienne de la Grande-Bretagne (Silverstone et Savage, 2010; Silverstone, 2010), axé particulièrement sur la façon dont la taxonomie de Morselli et coll. (2010) permet de décrire les événements, ainsi qu'une discussion visant à déterminer si les facteurs d'attraction et de retrait définis par Morselli et coll. (2010) peuvent expliquer ces situations;
- des suggestions de facteurs d'attraction et de retrait supplémentaires, ainsi que des recommandations quant à la façon dont les représentants de la loi et les décideurs peuvent tirer profit de la connaissance de ces facteurs pour enrayer l'expansion transnationale des groupes du crime organisé.

### 3 Revue de littérature

Le présent document répond brièvement à l'analyse opportune des principaux facteurs qui causent ou empêchent la mobilité des groupes criminels effectuée par Morselli et coll. (2010). Pour ce faire, la première tâche consiste à évaluer l'exhaustivité de la revue de littérature. À notre humble avis, celle-ci est complète lorsqu'on l'analyse selon les termes de son mandat particulier. Les auteurs utilisent une vaste gamme d'études de cas pertinentes pour étayer leurs arguments, qui sont par ailleurs tous tirés de la littérature actuelle. Le point faible que nous soulevons est fondé sur les documents additionnels qui auraient pu être utilisés pour approfondir l'analyse, et cette critique se décline en plusieurs volets,

portant notamment sur le type de données utilisées et le nombre limité de documents étudiés, particulièrement dans la dernière partie du rapport, qui propose diverses solutions en matière d'application de la loi. Dès le départ, les auteurs s'attaquent à ce que certains considèrent comme une « façade » (cette opinion est d'ailleurs vastement répandue dans le milieu universitaire) : l'hypothèse que les groupes du crime organisé sont des acteurs qui font preuve de stratégie et qui cherchent activement à coloniser et à dominer différents secteurs du marché mondial. Ils critiquent par ailleurs, avec raison, une autre proposition maintes fois répétée selon laquelle les groupes criminels mobiles sont exclusivement composés de membres des communautés ethniques, qui n'est en fait rien de plus qu'un préjugé contre les « prédateurs étrangers ». Alors que leur analyse s'attaque à ces arguments répandus, nous croyons que les auteurs auraient dû se pencher sur une autre vision commune du problème, soit le manichéisme avec lequel on juge le crime organisé : le méchant criminel qui s'en prend à la victime innocente. Cette hypothèse en particulier a teinté la littérature récente sur la traite de personnes et l'industrie du sexe, deux marchés importants du crime organisé. Nous sommes d'accord qu'il faut rejeter ces affirmations, mais il faut mentionner qu'elles ont déjà fait l'objet de critiques virulentes de la part de Woodiwiss et Hobbs (2009), et qu'on trouve des traces d'un débat semblable (à une échelle moindre) dans la littérature sur la criminalisation des travailleurs du sexe en Grande-Bretagne (Davies 2009; Mai 2009; Webb et Burrows 2009).

La deuxième omission a trait aux sections sur la mobilité des groupes criminels (« cosmopolitisme ») et la tendance qu'ont les groupes criminels les plus mobiles à exercer des activités criminelles plus spécialisées. À cet égard, les auteurs auraient dû s'appuyer sur des publications du gouvernement de la Grande-Bretagne. La direction générale de la recherche du Home Office a en effet publié un certain nombre d'études fondées sur des entrevues approfondies avec des criminels condamnés, membres de groupes criminels mobiles. Ces études sont relativement rares dans le domaine, et elles offrent un apercu empirique très utile. Sommairement, les auteurs ont d'abord conclu, en étudiant un large éventail de marchés criminels, que les groupes criminels mobiles sont principalement des nouveaux groupes et que leur recours à des stratégies rationnelles est souvent exagéré. Par ailleurs, ils arguent que les marchés criminels sont plus décentralisés qu'on le croit généralement, et que, donc, un seul groupe aura de la difficulté à établir et à conserver le monopole d'un marché criminel ou d'un territoire. Les faits tirés de quatre rapports utilisant cette méthode de collecte de données auraient pu être utiles: Middle Market Drug Distribution (Pearson et Hobbs, 2001), The Illicit Drug Trade in the United Kingdom (Matrix Consultancy, 2007), Gun Crime: The Market in and Use of Illegal Firearms (Hales, Lewis et Silverstone, 2006) et Organised Immigration Crime: A Post-Conviction Study (Webb et Burrows, 2009). Relativement au trafic de drogues proprement dit, et où l'on retrouve sans doute les meilleurs exemples de groupes criminels mobiles, le site Web contient une liste exhaustive des recherches effectuées à l'échelle internationale sur les trafiquants de drogues les plus importants (Dorn, Levi et King 2005). Cette analyse aurait pu être complétée par les conclusions tirées des entrevues menées par l'universitaire canadien Desroches (2005, 2007).

La troisième omission est liée à la grande quantité de documents universitaires qui portent sur le crime organisé en Grande-Bretagne. Hobbs (1995, 1998) a été l'un des pionniers dans ce domaine et a récemment été suivi de Pitts (2008), d'Hallsworth (2008, 2009), de Winlow (2001, 2006) et de Young (2008). Les recherches de Morselli et coll. auraient pu être complétées par le nombre croissant d'autobiographies de membres du crime organisé ou de mémoires rédigés par un auteur à gages pour ces mêmes personnes. Encore une fois, rien ne vient contredire franchement les points soulevés par Morselli et coll. (2010), même si l'analyse aurait pu être améliorée par le poids empirique de ces recherches et par les nuances qu'elles apportent aux phénomènes de mobilité, de territorialité et d'expansion. Certes, ces textes examinent la situation en Grande-Bretagne, mais, depuis le début des années 1980, en raison de leur participation au trafic de drogues, les groupes criminels ont dû tenir compte de ce qui se passait à l'échelle mondiale ou à l'échelle locale. Par ailleurs, même si les réseaux criminels étudiés sont basés en Grande-Bretagne, ils sont similaires aux groupes de motards (Hells Angels) mentionnés dans le rapport; il aurait d'ailleurs été intéressant de noter les ressemblances et les différences à cet égard. Bref, la littérature britannique explore les contacts et les interactions entre les groupes locaux basés dans la rue, d'une part, et les firmes criminelles mobiles et le crime organisé qui tentent de prendre le contrôle des marchés criminels locaux, d'autre part. Elle se

penche également sur les aspects criminels de l'économie « cachée », le marché local de la drogue et la violence connexe. Elle fait contrepoids aux arguments de la théorie du complot étranger et elle est en faveur, dans le contexte britannique, du remplacement de la vision « stratégique » du crime organisé par une hypothèse axée sur la création de nouveaux groupes, car elle souligne les difficultés avec lesquelles les groupes criminels sont aux prises lorsqu'ils tentent de croître et de s'étendre à l'extérieur de leur lieu d'origine. Les groupes criminels sont décrits comme provinciaux plutôt que mobiles; ils manquent de ressources sociales pour s'étendre et ils sont limités par un fort sentiment de territorialité qui fait en sorte que toute expansion entraînera une violence systémique et une intervention musclée des forces de l'ordre.

Finalement, dans la dernière section du rapport (sur l'efficacité de l'intervention policière), les auteurs auraient dû accorder plus d'importance à la littérature fondamentale sur l'application de la loi en matière de crime organisé. En particulier, deux auteurs canadiens, Brodeur (2005, 2007) et Sheptycki (2007) ont effectué des recherches pertinentes à ce sujet, tout comme Hardfield (2008a, 2008b, 2008c), Gilmour (2008) et Punch (2009), plus récemment. Ces auteurs se sont penchés de façon plus détaillée que Morselli et coll. (2010) sur une grande variété de sujets touchant les affirmations formulées dans le rapport, notamment la question cruciale de la corruption dans la police. Ces universitaires qui s'intéressent à l'application de la loi se sont également penchés sur des questions essentielles en vue de l'amélioration des mesures policières de lutte contre les groupes criminels mobiles : la tendance des organismes policiers hiérarchiques à croire que la structure du crime organisé est semblable à la leur, la façon dont la culture professionnelle des organismes d'application de loi réduit les possibilités d'échange de données du renseignement, la tendance de ces organismes à opérer en vases clos, le rôle relatif de la police fédérale par rapport à celui de la police communautaire, les problèmes qui nuisent à l'application de la loi en matière de groupes criminels mobiles dans un contexte international et l'échec des modèles nationaux du renseignement pour lutter contre les groupes criminels mobiles. En Grande-Bretagne, un débat politique sain sur l'utilité de créer une organisation unique chargée de l'intervention face au crime organisé ou aux problèmes connexes (Cabinet Office 2009) est venu compléter ces débats universitaires. L'incapacité apparente des gouvernements à mettre sur pied une organisation nationale efficace d'application de la loi aurait été un thème intéressant pour la dernière section de leur rapport.

### 4 Opposition « stratégie » et « création »

Revenons à la tâche d'envergure qu'est la formulation d'une réflexion et de commentaires critiques sur la taxonomie qui oppose « stratégie » et « création » décrite par Morselli et coll. (2010), ainsi que sur les facteurs d'attraction et de retrait qui y sont associés. Les auteurs établissent une distinction entre les situations où les délinquants tirent profit des occasions (le contexte stratégique) et celles où les occasions entraînent l'apparition de délinquants organisés (le contexte de création); les occasions sont alors plus importantes que le groupe lui-même. Nous sommes fortement enclins à agréer avec ce postulat, particulièrement de la façon dont il est présenté dans le rapport. Il semble effectivement rare qu'un groupe criminel prenne de l'expansion de façon stratégique. Il existe cependant très peu d'études où les auteurs ont pu profiter d'un accès ethnographique à des criminels actifs de haut rang. Il faut donc être prudent avant de tirer des conclusions générales. Il est également important de prendre avec un grain de sel les affirmations des policiers selon lesquelles les groupes criminels mobiles agissent de façon stratégique, car le désir de monter un dossier de preuves peut teinter la compréhension de ces groupes, de sorte que cette vision ne reflète pas nécessairement leurs activités réelles.

Malgré tout, certains faits viennent contredire l'affirmation de Morselli et coll. (2010). D'abord, l'auteur de ces lignes a pu assister à des discussions privées tenues par des d'organismes d'application de la loi sur l'expansion stratégique de groupes criminels colombiens en Sierra Leone et au Ghana; cette expansion visait avant tout à éviter les mesures d'interdiction et à établir d'autres chaînes d'approvisionnement. Ensuite, la tentative de criminels jamaïcains de prendre de l'expansion et de s'intégrer au marché de la drogue de la Grande-Bretagne a été étayée de façon convaincante. Enfin, leur définition de « groupe criminel » n'est pas toujours claire. Par exemple, lorsqu'on examine

l'étude de cas sur les Vietnamiens, on s'aperçoit que les groupes impliqués dans le crime organisé sont loin d'être homogènes, et qu'il est difficile d'estimer leur participation. En effet, les actions des groupes criminels (en tant que groupe particulier ou en général) s'appuient sur des ententes symbiotiques entre les groupes établis en Grande-Bretagne et les nouveaux arrivants. Néanmoins, dans la catégorie globale de « groupe », il est prouvé que des groupes mobiles particuliers agissent de façon stratégique, même s'ils ne tentent pas de s'étendre mondialement comme le veut la croyance populaire sur le crime organisé. En général, toutefois, l'hypothèse de Morselli et coll. (2010) demeure crédible.

L'examen des autres propositions des auteurs montrent qu'ils surestiment peut-être leur position, par exemple lorsqu'ils affirment que « le milieu a plus d'importance que le groupe lui-même [...] les groupes qui saisissent de telles occasions sont éphémères » (Morselli et coll. 2010, 6). En effet, cette affirmation est contestable. L'expérience de l'auteur de ces lignes lui a montré que le groupe lui-même est important. On ne comprend pas bien pourquoi des groupes criminels ethniques sont plus présents que d'autres dans certains marchés criminels. La liste des facteurs de retrait établie par Paoli et Reuter (2008) — le statut socioéconomique faible du groupe, sa marginalisation culturelle, le contact avec des compatriotes qui ont immigré dans des pays dits « de consommation », les liens familiaux et locaux forts et la proximité géographique — est utile à cet égard. Toutefois, il semble qu'il existe certains facteurs ethniques ou culturels qui jouent un rôle essentiel. En matière de lutte contre le crime organisé et en ce qui concerne le genre d'évaluation des risques que doivent effectuer les organismes policiers, il faut savoir que le contexte ethnoculturel du groupe (codes de violence, visions de l'honneur et du rôle de l'homme, structure familiale, histoire politique) influe sur les activités criminelles du groupe et sur les risques qu'il présente, sur sa capacité de déplacement et sur ses crimes de prédilection.

Par exemple, si l'on examine le contexte culturel britannique, les groupes criminels qui ont émigré de la Jamaïque ont toujours présenté un profil de risques différent de ceux qui proviennent de la Chine (et, selon nous, il en sera toujours ainsi). De plus, il semble qu'il existe une vision optimiste selon laquelle « certains groupes criminels [établiraient] leur légitimité » puis seraient remplacés. Toutefois, les stratégies de migration de différents groupes ethniques doivent faire l'objet d'un examen détaillé. Une étude des migrations récentes en provenance du Sud de la Chine et du Nord du Vietnam vers la Grande-Bretagne n'a pas convaincu l'auteur de ces lignes que l'objectif ultime est l'établissement dans le pays. Il s'agit d'un changement radical par rapport aux migrations antérieures (par exemple en provenance de Hong Kong ou du Sud du Vietnam), ce qui pourrait signifier que certaines portions de diasporas particulières demeurent au sein de l'entreprise criminelle sans égard pour les activités de la nation hôtesse.

Il pourrait par ailleurs être utile d'établir une distinction fondamentale entre les groupes criminels composés de membres originaires du pays en question (peu importe leur groupe ethnique) ou qui s'y sont établis (c'est-à-dire qui ont obtenu la citoyenneté ou qui pourraient l'obtenir s'ils le désiraient) et ceux qui résident illégalement dans ce pays. À cet égard, la citoyenneté est plus importante que le contexte criminel, car le groupe criminel peut alors s'intégrer à la culture locale. Il existe plusieurs exemples de groupes criminels qui sont actifs pendant des générations après que leurs membres ont obtenu leur citoyenneté. Les groupes dont les membres n'ont pas la nationalité du pays ont beaucoup plus de difficulté à y demeurer. Malgré tout, il ne faut pas immédiatement prétendre qu'ils n'ont aucun volet stratégique, car ils peuvent orienter leurs activités vers le passage de nouveaux membres, comme nous le verrons plus loin.

Il semble possible qu'après la création d'un groupe criminel mobile, ses membres évaluent de façon stratégique les possibilités criminelles qui s'offrent à eux. Par exemple, en matière de migration illégale, le processus de « migration cumulative » peut être jugé comme stratégique. Lorsque ce processus d'immigration est mené de façon licite, une personne présente une demande pour faire venir des parents ou des amis dans son pays d'accueil. Ce même processus est cependant illégal lorsqu'un groupe criminel fait venir des employés qui occuperont un poste dans certaines sections de leur organisation.

En outre, il a été prouvé qu'une fois une méthodologie criminelle au point (par exemple dans le cas de la fraude à la TVA, ou de sa version améliorée, le carrousel TVA, ou, bien entendu, de la culture du cannabis), un groupe peut alors tenter d'implanter cette façon de faire ailleurs. De même, les groupes criminels mobiles actifs dans un pays seront au courant des possibilités criminelles favorables ailleurs dans le monde et seront attirés par celles-ci. À notre avis, cette situation n'est pas fréquente. Il semble cependant que ce soit le cas des Vietnamiens. Finalement, en ce qui concerne la motivation ultime du crime organisé, le profit, des faits viennent étayer l'hypothèse de l'agissement stratégique des groupes criminels mobiles. Ils tenteront de faire des affaires leur permettant de blanchir de l'argent et de trouver des territoires où leurs biens seront en sécurité.

Dans d'autres cas, il est possible que la division entre la mobilité stratégique et la création de nouveaux groupes soit floue. Du début au milieu des années 1980, le contexte de création de nouveaux groupes du crime organisé a subi de profondes modifications à la suite de l'explosion du marché de la drogue. De nouveaux acteurs criminels ont ainsi pu faire leur apparition (en raison des capacités limitées nécessaires à leur participation), même si la situation a également favorisé le mouvement stratégique des firmes ou des groupes criminels, qui sont rapidement devenus mobiles à l'échelle planétaire. L'augmentation du nombre de revendeurs et de trafiquants de drogue a contribué à l'apparition d'une autre catégorie de criminels, qui se spécialisent dans le vol et dans la protection des cargaisons de drogue. Encore une fois, il semble que la distinction entre déplacement stratégique et création soit confuse. Nous mentionnerons un dernier contre-exemple, en provenance de Grande-Bretagne : les criminels établis qui élaborent des stratégies pour déplacer leurs activités criminelles à l'étranger, les destinations les plus populaires étant la côte Sud de l'Espagne et le Sud de la Thaïlande (Serious organised crime agency, 2010). Dans ce cas, les groupes criminels semblent également tenter de s'imposer dans les marchés criminels locaux. L'exemple est intéressant, car il pourrait s'agir de conditions qui favorisent à la fois la mobilité stratégique et la création de nouveaux groupes.

Il est donc facile de soutenir que, parfois, les frontières entre mobilité stratégique et création de nouveaux groupes sont floues. De façon générale, et sans intention de mettre en doute la validité fondamentale de l'analyse de Morselli et coll. (2010), nous pouvons affirmer que les universitaires ou les agents d'application de la loi sont rarement capables d'évaluer et de prédire les activités des criminels les plus importants sur de longues périodes. Ainsi, même si la conclusion principale de leur analyse (le mouvement stratégique des groupes criminels est grandement exagéré) est sensée, il est important de reconnaître qu'il existe (et qu'il continuera d'exister) des exemples du contraire.

### 5 Facteurs d'attraction et de retrait

Morselli et coll. (2010) ont par ailleurs défini les principaux facteurs d'attraction et de retrait de chacun des secteurs de recherche. Les facteurs de retrait sont les forces qui incitent les groupes criminels à quitter un endroit : application accrue de la loi, augmentation de la compétition de la part d'autres groupes criminels (principe de sélection), légitimation du groupe, amélioration du statut socioéconomique, affaiblissement de la marginalisation culturelle, renforcement des mesures d'application de la loi dans le pays d'origine ou contre un groupe en particulier et déplacement par une autorité crédible.

Les facteurs d'attraction, quant à eux, sont les forces qui attirent les groupes criminels dans un autre lieu : demande centralisée, possibilité d'approvisionnement, application de la loi relâchée, impunité, corruption, proximité des voies d'acheminement, frontières poreuses, présence de représentants et d'intermédiaires, échelle de valeurs individualistes, légitimation de groupes précédents (théorie de la succession ethnique), nouvelles occasions de criminalité transfrontalière (p. ex. diasporas d'immigration dans les pays consommateurs, frontières ouvertes), réputation criminelle d'un groupe ethnique, liens locaux et réseaux familiaux, sécurité relâchée, application de la loi et impunité élevée, secteurs économiques faiblement réglementés, chevauchement entre les acteurs du monde interlope et

du monde légal, commerce nécessitant peu de compétences, technologie ou professionnalisation peu nécessaires, grand nombre de travailleurs au chômage privés de leurs droits.

Certes, la liste des facteurs est longue, mais on pourrait en ajouter quelques autres, comme nous le verrons plus loin. De plus, lorsque vient le temps de les mettre en application, comme nous l'avons tenté dans l'étude de cas, il pourrait être pratique de ne sélectionner que les cinq ou six qui correspondent le mieux, car, actuellement, leur grand nombre pourrait nuire à la compréhension des causes principales au lieu de la simplifier. Par ailleurs, la liste ne comprend pas l'histoire culturelle particulière au groupe criminel. Matofski et Potter (1987, 280) peuvent avoir raison en affirmant que, « en fin de compte, le fait que les groupes criminels organisés présentent une homogénéité ethnique ne témoigne pas de machinations de la part d'une société secrète de groupes ethniques cherchant à recruter des membres uniquement au sein de leur groupe en excluant tous les autres », mais on peut avancer que l'homogénéité ethnique ne se réduit pas qu'à la « nécessité démontrée que les activités illicites soient limitées sur le plan géographique ainsi que de la nature de la démographie urbaine où ces activités sont réalisées ». En ce qui concerne les Vietnamiens (mais pas seulement eux), certains groupes sont fondés sur des critères ethniques très précis, ce qui s'explique en partie par leur origine géographique et non par le lieu où ils mènent leurs activités criminelles. Par exemple, chez les Vietnamiens présents en Grande-Bretagne, les acteurs criminels les plus nombreux proviennent de Haïphong, ce qui est difficile à expliquer si on ne tient pas compte de la situation géographique de la ville et de son histoire.

Les récents travaux sur le crime organisé chinois fournissent un autre exemple de ce phénomène en examinant la diaspora chinoise, originaire principalement de la province du Fujian et, plus précisément, de la ville de Futsing (Zhang, 2008; Silverstone, à paraître). Encore une fois, il faut examiner l'histoire sociale de la région et sa situation géographique, ainsi que se pencher sur la façon dont les pratiques migratoires illégales ont été intégrées au contexte sociopolitique. Il ne faut pas seulement affirmer que, dans le milieu du crime organisé, lorsqu'un groupe ethnique est chassé, un autre groupe criminel formé de membres d'une minorité prend sa place et « qu'aucun groupe ethnique particulier dans le milieu du crime organisé ne possède l'exclusivité d'un domaine d'activité » (Ianni, 1972). Une autre théorie soutient que des parties de groupes ethniques ont depuis longtemps des liens avec certains secteurs criminels et produisent constamment des groupes qui sont prêts à jouer un rôle dans le milieu criminel. Les causes derrière la participation répétée à différents secteurs criminels doivent donc faire partie des facteurs de retrait.

En outre, le rôle proactif de l'État (ou certains aspects de ce rôle) doit faire partie des facteurs de retrait. Par exemple, en matière de migration illégale, l'État peut jouer un rôle crucial pour favoriser le départ des groupes criminels non seulement par le truchement du secteur de l'application de la loi, mais également en fournissant les documents de voyage et en facilitant le retour. Les secteurs locaux de l'État peuvent fermer les yeux sur les comportements illégaux à l'étranger et mettre en place des mécanismes sociaux qui encouragent la mobilité illégale. Cet état de fait semble particulièrement pertinent quand on examine le contexte de la Chine et de plusieurs autres pays.

Finalement, en matière de facteurs d'attraction, le climat macroéconomique n'est pas pris en compte. Les facteurs structurels de l'économie (possibilités d'emploi dans l'économie clandestine, valeur de la monnaie et réglementation insuffisante des activités) sont des éléments importants permettant le déplacement des groupes criminels mobiles.

### 6 Étude de cas sur les Vietnamiens

Nous nous concentrerons maintenant sur la croissance du crime organisé au sein de la population vietnamienne de la Grande-Bretagne en nous penchant particulièrement sur la façon dont les événements s'inscrivent dans la taxonomie « stratégie/création » de Morselli et coll. (2010). Nous tenterons également de déterminer si les facteurs d'attraction et de retrait qu'ils ont définis permettent d'expliquer ces événements. L'examen de l'émergence du crime organisé vietnamien en Grande-Bretagne est intéressant, car il s'agit d'un exemple relativement rare. En tant que nouveau

groupe criminel, les Vietnamiens ont non seulement fait leur apparition récemment, mais ils ont également réussi à dominer un marché criminel particulier. Sa pertinence provient également du fait que le phénomène semble correspondre aux arguments de l'analyse : les Vietnamiens montrent un haut degré de cosmopolitisme et de spécialisation (les principaux protagonistes sont arrivés récemment du nord du pays, et ils sont demeurés actifs dans un secteur criminel précis, la culture du cannabis 1).

Comme chez de nombreux autres réseaux criminels monoethniques, il est difficile de s'introduire dans le groupe vietnamien et de l'étudier convenablement. C'est pourquoi il existe si peu d'études sur leurs activités, que ce soit en Grande-Bretagne ou ailleurs dans le monde (Nožina, 2010; Silverstone 2010). Par exemple, plusieurs études ont été réalisées sur le marché du cannabis au Canada (Bouchard, Alain, Nguyen, 2009; Carter, 2009), mais aucune ne portait sur les Vietnamiens. De façon générale, les organismes d'application de la loi s'entendent pour dire que ces réseaux criminels sont difficiles à infiltrer et à démanteler.

Morselli et coll. (2010) soutiennent que l'argument sur lequel on se base pour affirmer que les groupes criminels internationaux ciblent les marchés criminels de façon stratégique est surestimé et n'est fondé sur aucune preuve empirique exhaustive. De façon générale, notre recherche sur les agissements du crime organisé vietnamien en Grande-Bretagne tend à confirmer cette théorie fondamentale (*ibid*). À notre connaissance, aucune preuve ne permet de conclure qu'une organisation criminelle ou un cartel a pris la décision stratégique de pénétrer le marché britannique. Les groupes criminels mobiles du Canada ou du Vietnam n'ont pas commencé par étudier les possibilités du marché britannique avant d'envoyer des employés en Grande-Bretagne pour y installer leur organisation (il est toutefois possible que des individus aient effectué cette démarche). En fait, et voilà le plus surprenant, la plupart des acteurs du marché criminel n'ont pas réellement d'antécédents criminels, et encore moins d'antécédents d'infractions relatives aux groupes criminels; il s'agit généralement de travailleurs manuels du Vietnam ou d'entrepreneurs légitimes de Grande-Bretagne. Comme l'ont prédit Morselli et coll. (2010), ils sont attirés dans le marché criminel par les occasions qui se présentent : l'importance des profits éventuels, le faible risque de se faire prendre et la facilité relative avec laquelle des profits considérables peuvent être engrangés en raison des faibles compétences et des investissements réduits nécessaires pour mettre sur pied une « usine de cannabis » ou un service de blanchiment d'argent.

De multiples sources ont fourni quantité de preuves que l'apparition de nouveaux groupes a permis au crime organisé vietnamien en Grande-Bretagne de continuer à fleurir (Silverstone, 2010). Comme Morselli et coll. (2010) le font remarquer vers la fin de leur rapport, des possibilités criminelles se présentent toujours à qui n'a pas peur de prendre des risques, particulièrement quand il est question de la demande de drogues, inassouvissable. En Grande-Bretagne, comme dans la plupart des pays occidentaux, la drogue la plus populaire actuellement (et traditionnellement) est le cannabis. Ce contexte favorable est essentiel pour comprendre la croissance criminelle subséquente. Mentionnons par exemple que les Vietnamiens impliqués dans la culture du cannabis avec qui nous avons discuté sont incrédules devant l'appétit apparemment insatiable des Britanniques pour cette drogue.

Le marché et la demande de cannabis existent depuis bien avant l'implication des Vietnamiens. Et, contrairement à ce que laissent entendre certains organismes d'application de la loi, il ne semble pas que l'arrivée de ce groupe ethnique dans le marché du cannabis ait entraîné une augmentation de la consommation. En fait, celle-ci a diminué de façon graduelle au cours des cinq dernières années. Les Vietnamiens, toutefois, ont modifié la nature du marché du cannabis à la fois du point de vue du type de groupes impliqués et du produit offert. Avant eux, la culture du cannabis était l'apanage de criminels d'origine britannique et d'amateurs passionnés, et une grande quantité de hachish était

\_

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Et ce, malgré les affirmations des organismes internationaux d'application de la loi, qui prétendent le contraire. Selon des allégations souvent répétées, les Vietnamiens allaient dominer le secteur de la production et de la distribution de métamphétamine.

importée. De nos jours, bien que ces autres groupes soient toujours présents et que de nouveaux groupes ethniques aient fait leur apparition dans ce domaine (particulièrement les Chinois), les fumeurs de cannabis préfèrent cette substance au hachish, ce qui explique en partie la diminution de l'importation de résine de hachish; la quantité disponible joue également un rôle à cet égard (Silverstone, à paraître).

L'affirmation que le groupe est moins important que les occasions est elle aussi correcte dans son ensemble. Dans le cas précis qui nous intéresse, aucune donnée ne vient étayer l'idée qu'un groupe criminel particulier occupe une position favorable (ou se dirige vers une telle position). Toutefois, il ne fait aucun doute que la mobilité de certaines personnes a joué un rôle essentiel pour étendre l'expertise criminelle nécessaire au succès de la culture du cannabis. En outre, les organisations criminelles vietnamiennes semblent posséder une caractéristique unique qui leur permet de croître et de dominer un marché criminel. En effet, comme il a été mentionné précédemment, la demande de cannabis a toujours été considérable en Grande-Bretagne, et de nombreux groupes criminels actifs ont toujours été présents dans ce domaine. Pourtant, aucun n'avait réussi à transformer le marché du cannabis. Comme notre travail précédent l'a montré et comme il a été question dans la première section, les Vietnamiens doivent faire les choses différemment pour avoir réussi à dominer le marché aussi efficacement.

Il faut également faire attention avant d'affirmer que les groupes criminels vietnamiens sont principalement « nouveaux ». En effet, les efforts policiers ont forcé certains d'entre eux à se déplacer aux quatre coins de la Grande-Bretagne, mais d'autres, peu nombreux, ont agi de façon stratégique. Ces mouvements sont plus faciles pour eux que pour d'autres groupes criminels en raison de la nature même de leur commerce (la vente en gros). Ainsi, lorsqu'ils se déplacent dans le pays, les Vietnamiens demeurent relativement invisibles, même s'ils empiètent sur le territoire d'autres groupes². Il est devenu clair, dans le cadre des projets de recherche, que certains groupes sont très mobiles; par exemple, des groupes basés à Londres se sont étendus ailleurs au pays. D'autres données ont montré (de façon moins convaincante) que certains de ces groupes criminels ont tenté de s'installer ailleurs en Europe, avec un succès mitigé.

Revenons maintenant aux facteurs d'attraction et de retrait, que nous examinerons dans l'ordre, en commençant par les deux facteurs de retrait relatifs à la recherche sur les marchés criminels<sup>3</sup> : les mesures d'application de la loi renforcées et la compétition accrue avec d'autres groupes criminels (effet de sélection). Le déplacement possible, entre le Canada et la Grande-Bretagne, d'acteurs criminels du commerce du cannabis pourrait avoir entraîné certaines conséquences. En effet, les organismes d'application de la loi ont ciblé les « fermes de cannabis » (« installations de culture ») de facon plus soutenue, la compétition des bandes de motards s'est accrue et les attaques prédatrices connexes ont augmenté; ces situations pourraient avoir causé la fuite des groupes criminels vietnamiens. Néanmoins, nous n'avons trouvé aucune preuve en ce sens. Par ailleurs, les gestes posés par le ministre de la Sécurité publique du Vietnam pourraient être à l'origine du départ de groupes criminels. Mais, encore une fois, l'auteur de ces lignes, après avoir mené plusieurs entrevues avec des employés chargés de l'application de la loi au Vietnam, n'a pu témoigner de la véracité de cette affirmation. Cependant, il est impossible de tirer des conclusions définitives, car le milieu policier vietnamien est excessivement fermé. Il semble plutôt que l'effondrement des marchés criminels et une compétition intestine accrue en Europe de l'Est aient poussé certains réseaux criminels à fuir vers la Grande-Bretagne. En général, cependant, ces facteurs de retrait ne sont pas très utiles dans le cadre de la présente étude.

\_

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Il faut cependant noter que dans des marchés criminels plus petits (comme l'Irlande du Nord), ils ne sont pas suffisamment discrets pour ne pas attirer l'attention négative des groupes criminels locaux.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Nous n'avons pas tenté de faire correspondre l'étude de cas aux facteurs d'attraction et de retrait de la « recherche sur les conditions criminogènes dans des contextes légitimes », car ils ne semblent pas s'appliquer aux Vietnamiens.

En ce qui a trait aux facteurs de retrait (comme *l'amélioration du statut socioéconomique*) relatifs aux groupes criminels ethniques, aucun n'explique le déplacement des groupes criminels mobiles du Vietnam, du Canada ou de la Grande-Bretagne. Même si le Vietnam s'est rapidement enrichi à partir de 1986, lorsque le Parti communiste vietnamien a annoncé la politique du *Doi Moi*<sup>4</sup>, on n'a noté aucune baisse de la migration illégale. Dans un pays relativement pauvre, l'augmentation de la richesse n'a pas d'effet immédiat. Par contre, en aurait-elle en Grande-Bretagne? Peut-être. Mais il faut savoir que des personnes de haut rang qui s'y sont installées sont actuellement impliquées dans des activités criminelles (dans une proportion moindre, toutefois, que chez ceux qui ont émigré de façon illégale). En ce qui concerne les nouveaux arrivants, il est probable que, s'ils obtiennent la nationalité, leur nouvelle fortune contribue à une diminution de la criminalité, dans la mesure où la dette contractée pour émigrer est remboursée et où des possibilités économiques légitimes s'offrent à eux.

Les facteurs d'attraction sont des forces qui incitent les groupes criminels à s'installer dans un endroit donné. Cette fois, l'ensemble des facteurs d'attraction relatifs à la recherche sur les marchés criminels s'applique aux Vietnamiens. D'abord, la *demande centralisée*: comme il a été mentionné précédemment, la demande de cannabis en Grande-Bretagne est énorme, et elle semble pouvoir absorber une production gigantesque sans entraîner une baisse des prix et, donc, des profits. Il existe cependant certaines anomalies fondamentales: par exemple, pendant la période où les Vietnamiens ont été les plus actifs, la consommation a diminué et les prix n'ont pas bougé. Certains organismes d'application de la loi en ont donc conclu que la production du cannabis était destinée à l'exportation. Compte tenu de la quantité importante du produit et de son odeur, ainsi que du faible profil de risques des Vietnamiens, cette hypothèse est toutefois peu vraisemblable. Il est plus vraisemblable que les études commandées par le gouvernement ne soient pas parvenues à estimer correctement l'ampleur de la consommation au pays. En matière de vente en gros, le domaine de prédilection des Vietnamiens, on n'a remarqué aucun changement de prix notable, ce qui laisse croire que la demande est toujours aussi forte.

La possibilité d'approvisionnement constitue le facteur d'attraction suivant. Les recherches montrent que, avant l'explosion de la culture du cannabis, il existait déjà des représentants criminels ayant des liens avec le secteur criminel de Londres et, possiblement, d'autres villes d'importance. Il s'agit d'individus de la première ou de la deuxième vague d'immigrants qui ont quitté le Vietnam pour la Grande-Bretagne, qui savent parler anglais et qui peuvent organiser l'approvisionnement en gros des autres groupes criminels, qui revendent le produit. Dans ce genre de crime, on trouve souvent des intermédiaires qui facilitent l'accès au produit.

La culture du cannabis nécessite du matériel de culture hydroponique et d'horticulture. Au moment où la culture du cannabis à grande échelle a explosé, la vente de ces articles n'était pas très bien surveillée, et très peu d'information sur les acheteurs a été conservée. On a récemment augmenté la vérification des locaux et des registres de boutiques spécialisées, mais il est trop tôt pour déterminer si ces gestes ont eu une quelconque conséquence. D'ailleurs, le matériel nécessaire et les graines de cannabis peuvent facilement être achetés sur Internet, et ce, en toute légalité. Encore une fois, la police a effectué quelques tentatives dans ce domaine, mais le volume de ce commerce rend la surveillance difficile. La possibilité de louer à prix modique des demeures relativement vastes (comparativement au reste de l'Europe) ainsi que la quantité de maisons en rangée par rapport au nombre d'appartements sont d'autres facteurs qui font de la Grande-Bretagne un pays où il est facile de cultiver du cannabis. Finalement, les prix compétitifs de l'électricité et une population très mobile sont synonymes d'abondance d'électricité et de facilité à contourner les règlements.

Le facteur d'attraction *application de la loi relâchée* est un autre élément dont il faut tenir compte. Les Vietnamiens ont évolué dans un milieu qui, jusqu'à ces dernières années, ne pouvait être qualifié que de *permissif*. Ce laxisme s'est fait sentir dans trois secteurs, dont la migration illégale. Il était

\_

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Littéralement : le changement et la nouveauté. Cette politique est à la base de la réforme et de la rénovation de l'économie vietnamienne (FMI, 2007).

relativement facile pour les Vietnamiens d'entrer en Grande-Bretagne, que ce soit en se faisant passer pour de faux mineurs séparés de leurs parents (en faussant leur âge), en utilisant de faux passeports (en raison de l'absence de passeport biométrique), ou simplement en égarant leurs papiers. Même les tentatives grossières de passage par la France et le tunnel sous la Manche, qui étaient souvent déjouées au départ, ont fini par fonctionner : on avait tendance à retourner les migrants aux autorités françaises, qui les relâchaient. Une fois sur place, le climat macroéconomique poussait au travail illégal. La Grande-Bretagne était en plein essor économique, et la demande en main-d'œuvre bon marché était grande dans le secteur des services. Les Vietnamiens se sont facilement intégrés à des migrations illégales beaucoup plus importantes. La hausse des dépenses personnelles a contribué à une expansion de leurs entreprises légales de prédilection : les salons de manucure et les restaurants. En conséquence, les nouveaux arrivants trouvaient facilement du travail et gagnaient de l'argent, qui pouvait ensuite être investi de façon illégale. Finalement, du point de vue de la migration, il était relativement aisé d'obtenir la citoyenneté au moyen de mariages blancs, organisés au Vietnam ou en Grande-Bretagne<sup>5</sup>.

Le deuxième volet concerne la culture du cannabis. Les services policiers britanniques sont motivés par les indicateurs de rendement, et la fermeture des usines de cannabis n'a jamais été une priorité. De plus, les unités les mieux équipées et les plus proactives des services policiers britanniques s'attaquent rarement au domaine du cannabis, car il s'agit d'un problème qu'on a classé parmi les moins dangereux. Par conséquent, avant l'attention médiatique générale et les problèmes soulevés par nos recherches sur les Vietnamiens, peu d'efforts ont été déployés contre ce groupe. Le problème a été aggravé par la tendance des groupes criminels vietnamiens à demeurer mobiles et à refuser de parler anglais, ce qui crée d'autres obstacles quand vient le temps de s'y attaquer. Les Vietnamiens étant une petite minorité, et la police britannique éprouvant constamment des problèmes de recrutement dans les minorités ethniques, elle ne possède aucun agent d'origine vietnamienne et très peu de sources humaines secrètes de renseignement. En outre, en matière de culture du cannabis, il est impossible de tenir les locateurs légalement responsables des activités criminelles des locataires après la signature d'un bail. Ainsi, les propriétaires criminels peuvent collaborer en toute impunité avec les producteurs vietnamiens.

Le troisième volet porte sur l'incapacité d'empêcher le blanchiment d'argent ou de procéder à la saisie des biens. Les Vietnamiens ont recours à une grande variété de stratagèmes pour retourner de l'argent illégalement au Vietnam, par exemple par le truchement de comptes de banque d'étudiants ou d'opérations bancaires ou de courriers, au moyen du système hawala; ces techniques sont d'ailleurs très connues des Vietnamiens. Malgré le travail efficace en vue de l'élaboration d'un protocole entre le Vietnam et la Grande-Bretagne, les mesures prises pour empêcher la circulation de biens ou pour les saisir ont rarement été fructueuses. De façon générale, le risque que les groupes criminels vietnamiens soient arrêtés est faible, et il faut analyser les conséquences d'une telle situation. Nous avons mené des entrevues auprès de Vietnamiens qui n'étaient pas mêlés au milieu criminel, et leurs réactions à l'égard de la facilité avec laquelle il est possible de commettre un crime variaient de la tristesse à la colère. Il est donc important de mentionner l'application laxiste de la loi, mais également le fait que ce laxisme est connu et exploité.

Nous allons maintenant examiner le facteur *impunité ou corruption importante*. En ce qui a trait à l'impunité, nous avons décelé un problème en Grande-Bretagne : il est impossible de savoir à quelle fréquence les membres de réseaux du crime organisé vietnamien ont été arrêtés, car le formulaire de surveillance ethnique de la police britannique ne fait aucune distinction entre Chinois et Vietnamiens, sauf dans la colonne de déclaration volontaire (mais celle-ci est rarement remplie). On ne peut donc évaluer précisément les risques pour les Vietnamiens d'être arrêtés.

On note par ailleurs plusieurs autres problèmes récurrents, notamment le manque de ressources d'enquête. En conséquence, lorsqu'on repère une usine de cannabis, on n'arrête que le « jardinier » (le réseau survit donc, ce qui contribue à accroître la réputation d'impunité). La classification des

\_

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> La lutte contre la plupart de ces activiés s'est améliorée.

activités criminelles constitue un autre problème fréquent, qui ajoute à l'aura d'invincibilité des groupes criminels. En effet, dans les services de police de moindre envergure, ou lorsque les ressources étaient rares, il y avait une tendance à réduire la gravité du crime (par exemple, on peut faire de la culture du cannabis un simple vol d'électricité) et, donc, à diminuer la nécessité d'enquêter. Dans le cadre de nos recherches, nous avons également eu vent d'allégations de corruption, qui ont été impossibles à prouver.

Les deux facteurs d'attraction suivants feront l'objet d'une analyse commune, car, en pratique, ils ont tendance à se recouper. Il s'agit de *la proximité des voies d'acheminement* et des *frontières poreuses*. Ces facteurs ont été étudiés en détail précédemment et soulèvent depuis longtemps une préoccupation relative au passage de migrants illégaux en Grande-Bretagne via les pays de l'Union européenne. En effet, malgré les lois de l'Union européenne, des études sur la migration illégale des Vietnamiens en Grande-Bretagne ont montré que les migrants illégaux résident dans un autre pays de l'Union européenne avant d'arriver en sol britannique. Souvent, même, ils sont appréhendés, puis relâchés lorsqu'on apprend que leur destination finale est la Grande-Bretagne. Plus particulièrement, l'incapacité des autorités françaises à renvoyer les migrants vietnamiens dans leur pays d'origine est un facteur qui contribue à la prospérité des réseaux criminels.

Le dernier facteur d'attraction répertorié dans le groupe de la « recherche sur les marchés criminels » est la présence de représentants et d'intermédiaires, ces types d'individus qui sont évidemment présents chez les Vietnamiens. Selon nous, il existe sans contredit des liens entre les groupes criminels locaux de différentes origines et les criminels vietnamiens, dans les quartiers déshérités de Londres. Typiquement, les criminels vietnamiens de Grande-Bretagne ou d'ailleurs s'associent avec le crime organisé chinois, notamment les triades (sociétés secrètes). À cet égard, il existe maintenant des liens très importants entre les réseaux et les individus d'origine chinoise et vietnamienne impliqués dans le commerce du cannabis en Grande-Bretagne. Et ce, malgré l'animosité historique et actuelle entre les deux nations en matière politique. Récemment, des enquêtes policières ont démontré que des criminels vietnamiens expérimentés travaillent pour des groupes criminels chinois de grande envergure. Ces ententes sont vraisemblablement conclues par des représentants (qui peuvent avoir des intérêts commerciaux légitimes) des deux communautés. Qui plus est, il ne fait aucun doute que, dans le cas de vente en gros, des intermédiaires notables représentent des individus et des groupes du milieu criminel. Il n'existe toutefois que peu de statistiques publiques à cet égard. Finalement, certaines personnes clés contribuent au blanchiment d'argent, et les quelques procès qui ont eu lieu jusqu'à présent montrent que des intermédiaires importants facilitent les transferts massifs de fonds criminels vers le Vietnam.

Le premier facteur d'attraction de la section « recherche sur les groupes criminels ethniques » sur lequel nous nous pencherons est l'échelle de valeurs individualiste. Ce facteur est très difficile à définir, car il s'agit du facteur le plus sociologique. Il est cependant utile de se demander si la majorité des groupes criminels vietnamiens sont attirés par un système de valeurs individualiste, puisqu'ils proviennent d'un pays socialiste/communiste et d'un contexte culturel beaucoup moins individualiste que celui de l'Occident. Cette question est particulièrement pertinente lorsqu'on examine la vie familiale et les valeurs associées à la famille et qu'on étudie les obligations mutuelles chez les Vietnamiens; le sens du collectif est beaucoup plus important chez eux que chez les Occidentaux. Cette question particulière n'est pas abordée dans le cadre de notre recherche, mais il est évident que le système de valeurs en Grande-Bretagne incite au comportement criminel. Les plus vieilles générations de Vietnamiens (qui ont une vision nostalgique, sans aucun doute) ont adopté un point de vue mertonien et croient que la société de consommation de l'Occident a eu une influence négative sur les aspirations de la jeunesse vietnamienne. Malgré tout, il est peu probable que ce désir qu'ont les jeunes pour les biens ostentatoires se manifeste en Grande-Bretagne, car ils attireraient ainsi l'attention des organismes d'application de la loi. Cette caractéristique davantage est davantage présente au Vietnam.

La légitimation de groupes précédents (théorie de la succession ethnique) constitue le deuxième facteur d'attraction. Il ne semble pas s'appliquer au cas à l'étude, car les Vietnamiens ne remplacent aucun groupe ethnique. Toutefois, on peut utiliser ce concept pour lutter contre la tendance à homogénéiser sous le terme vietnamien une collectivité somme toute disparate, dont les racines historiques et culturelles sont complexes et variées, cette diversité étant elle-même source de conflits et de tensions. Dans le cas qui nous occupe, certaines portions de la collectivité vietnamienne parmi les mieux établies ont formé une relation symbiotique avec les grandes communautés illégales. Elles en tirent les profits qu'elles peuvent : elles louent des maisons aux nouveaux arrivants, qui y cultivent le cannabis, elles ouvrent des comptes de banque ou louent des entreprises en leur nom, sous-louent des propriétés pour qu'ils y résident et les emploient comme main-d'œuvre sous-payée dans leurs entreprises légales ou illégales. De leur côté, les migrants illégaux vietnamiens peuvent trouver un emploi et gagner de l'argent rapidement sans devoir faire face aux autorités. Les infrastructures en place permettent aux deux groupes de blanchir rapidement et efficacement de l'argent avant de l'envoyer au Vietnam. Comme nous l'avons mentionné précédemment de façon générale, l'obtention de la citoyenneté représente la question cruciale. Une fois cette étape franchie, il est possible d'obtenir de l'avancement et une certaine légitimité. Ce processus n'est toutefois pas automatique et, au sein de la collectivité vietnamienne, il existe d'autres fossés basés sur la ville d'origine et l'orientation politique.

Les deux derniers facteurs à examiner sont la réputation criminelle d'un groupe ethnique et les liens locaux et réseaux familiaux. On n'a aucune preuve que la réputation des Vietnamiens leur permet d'obtenir une base dans un nouveau pays, d'y gagner un statut particulier ou de profiter de certains avantages, sauf à l'échelle locale dans le cas des interactions entre les réseaux chinois et vietnamiens de Londres, où les Vietnamiens jouissent d'une réputation de grande violence. En ce qui a trait aux liens locaux et aux réseaux familiaux, ces derniers sont essentiels à la création de groupes criminels ou à l'entrée de travailleurs illégaux. Plusieurs familles sont présentes dans divers aspects du commerce du cannabis. L'auteur de ces lignes a pu assister à plusieurs opérations policières où différentes générations d'une même famille étaient impliquées.

### 7 Conclusions et recommandations

La dernière section du présent document formule des recommandations sur la façon dont les organismes d'application de la loi et les décideurs peuvent tirer profit des connaissances des divers facteurs d'attraction et de retrait dans leur lutte contre l'expansion transnationale des groupes criminels organisés. Il serait d'ailleurs intéressant d'ajouter ces facteurs :

- l'histoire récente d'un groupe en matière politique et culturelle;
- le contexte macroéconomique (possibilités d'emploi dans l'économie clandestine, valeur de la devise, règles commerciales);
- le soutien de l'État, à l'échelle nationale ou provinciale (les organismes de l'État offrent-ils des mesures incitatives ou du soutien logistique aux groupes criminels?).

Morselli et coll. (2010), dans la dernière section de leur rapport, font remarquer la futilité de la prétendue « guerre contre la drogue » et affirment que, même si les organismes d'application de la loi arrivent à déplacer un groupe criminel mobile ou à l'empêcher de s'établir, il faut malgré tout que les services ou les produits offerts soient remplacés. Dans le cas des Vietnamiens, la mesure politique logique pour empêcher la réapparition de l'activité criminelle serait la décriminalisation du cannabis, comme aux Pays-Bas ou au Portugal. Cependant, lorsqu'il est question de drogues dures, cette solution ne saurait être envisagée. C'est pourquoi nous allons examiner cette section de l'analyse de Morselli et coll. (2010, 37) dans une optique prohibitionniste.

En générale, les recommandations portant sur l'application de la loi partent de bonnes intentions, mais semblent trop générales pour les décideurs. Par exemple, même s'il est raisonnable de penser qu'une « compétition constante assurée par des vérifications systématiques limitera la taille des groupes et

maintiendra leur présence éphémère. Il leur sera [donc] plus difficile de conquérir de nouveaux marchés », on peut se demander à quel point une telle vision est réaliste dans le contexte d'austérité qui nous entoure. De même, la critique selon laquelle « l'infiltration de milieux légitimes par des groupes criminels et leur présence dans plusieurs pays s'expliquent d'abord et avant tout par l'absence d'un gouvernement solide et la présence de plusieurs problèmes structurels justifiant les services parallèles assurés par les groupes criminels pour gouverner une partie de la population de façon officieuse » (*Ibid* 2010, 26) ne semble pas fondée. En effet, le paradigme criminologique actuel soutient que la société est trop réglementée et que les organismes d'application de la loi n'ont jamais disposé d'autant de ressources (surveillance biométrique aux frontières, caméras de surveillance, divulgation financière). Malgré tout, ces technologies intrusives se révèlent parfois inefficaces contre des supercheries asymétriques très rudimentaires (Aas, 2007; Garland, 2002). Le problème ne provient pas du manque de gouvernance, mais bien de l'impossibilité d'infiltrer les groupes criminels mobiles qui, en raison justement de leur mobilité, ainsi que de leurs différences culturelles ou linguistiques, sont hors d'atteinte des organismes d'application de la loi.

De façon générale, le processus qui consiste à intégrer plusieurs études de cas au cadre de Morselli et coll. (2010, 35) est utile et soutient leur affirmation selon laquelle « les renseignements sur la manière dont les groupes criminels s'établissent dans de nouveaux secteurs et les motifs qui les y amènent pourraient contribuer directement à l'élaboration de stratégies visant à prévenir et à éliminer le crime organisé ». Toutefois, il est moins utile de recommander aux organismes d'application de la loi de « prévoir les groupes susceptibles de se former une fois que le problème est ciblé de façon efficace » (*Ibid* 2010, 38). Comme les concepts de « création de groupes » et de « pensée stratégique » se recoupent pour nombre de groupes criminels et que le milieu universitaire ou les organismes d'application de la loi n'ont recueilli que peu d'information sur ceux-ci, cette suggestion ne fait qu'ajouter à la complexité d'une tâche qui, de l'avis même des auteurs, est souvent difficile. En conséquence, il serait plus utile pour les organismes d'application de la loi et leurs partenaires stratégiques de concentrer leurs ressources sur les facteurs permettant le crime (comme, dans le cas des Vietnamiens, la facilité d'accès au matériel hydroponique) ou sur la surveillance des éléments qui mènent aux autres drogues<sup>6</sup>.

Morselli et coll. (2010, 38) notent avec raison que « si les officiers supérieurs d'un service de police dressent un plan stratégique pour régler un problème lié au crime organisé [...] ce service doit s'assurer que le personnel de tous les grades se conforme à cette directive ». Toutefois, si elle n'est pas conjuguée à d'autres mesures, cette recommandation risque fort de s'avérer inefficace. À l'échelle stratégique, les règles que doivent respecter la plupart des organismes nationaux d'application de la loi présentent depuis longtemps des lacunes en matière de lutte contre les groupes criminels mobiles. Selon une recherche que nous avons réalisée récemment, les principales questions à régler afin d'améliorer l'intervention des organismes d'application de la loi portent sur les faiblesses, observées depuis longtemps, qui découlent du fait que de multiples organismes policiers possèdent leurs propres processus de transmission d'information et agissent en vase clos quand vient le temps de s'attaquer aux réseaux criminels mobiles et parfois même aux réseaux « stables » (Sheptycki 2007).

Deuxièment, il faut améliorer la façon dont on échange l'information. On pourrait par exemple accroître le rôle du travail policier « de haut niveau » (soit la sécurité interne, la collecte de données du renseignement sur la sécurité nationale et les services de sécurité). Le milieu universitaire en général s'attendait à une augmentation de l'influence du travail policier de haut niveau à la suite de la guerre froide, lorsque les organismes du renseignement de sécurité ont commencé à empiéter sur certains secteurs historiquement réservés aux organismes « traditionnels » d'application de la loi (comme le crime organisé); les ramifications et les avantages possibles de cette situation pourraient être examinés (Brodeur, 2005 et 2007). Il s'agit toutefois d'un sujet délicat, car ces organismes

\_

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> La Serious Organised Crime Agency (SOCA) dispose d'une section sur les techniques de lutte contre la criminalité qui travaille à l'élaboration de nouvelles techniques d'intervention visant à pertubrer et à prévenir les activités criminelles dans le monde entier.

peuvent fournir une orientation stratégique, mais ils manquent souvent de transparence et ont souvent été critiqués pour leur manque d'éthique.

Troisièmement, il faut étudier le rôle de la police communautaire et sa capacité à approcher les groupes criminels mobiles, difficiles à atteindre, de diverses origines ethniques. Récemment, plusieurs études ont porté sur les nouvelles initiatives visant à intégrer les services policiers aux collectivités qu'ils servent (Barnes et Eagle, 2007; Innes, 2007). En Grande-Bretagne, ces initiatives allaient de la police de quartier aux agents de soutien de la police communautaire en passant par la création de groupes consultatifs indépendants. Cette stratégie peut être jugée comme en complète opposition à celle prônée par les partisans d'une étendue des pouvoirs des services policiers de haut niveau. Les mérites et l'influence relatifs des deux approches devraient êtres examinés par les décideurs.

Finalement, Morselli et coll. (2010, 39) reconnaissent l'importance du secteur privé et recommandent une amélioration de « la qualité du secteur privé ». Toutefois, on peut arguer que leurs recommandations ne vont pas assez loin et que, pour que la solution de la privatisation soit retenue, celle-ci devrait être rentable et méritoire; autrement, il sera difficile de convaincre les grandes entreprises d'investir dans la lutte contre les groupes criminels mobiles. En Grande-Bretagne, cette approche a été mise de l'avant par la Federation Against Copyright Theft (FACT). FACT a été fondée par d'importantes entreprises du milieu cinématographique pour lutter contre le piratage de films et possède une unité du renseignement qui permet d'enquêter sur les individus impliqués dans ce genre de crime et d'intenter une poursuite, le cas échéant. En matière de culture du cannabis, les industries visées seraient les fournisseurs d'électricité et de gaz, alors qu'il faudrait s'adresser aux entreprises comme Western Union pour lutter contre le blanchiment d'argent. En général, pour être efficace, si on se concentre sur les contextes qui prévalent depuis longtemps afin de permettre la « création » de nouveaux groupes mobiles, il faut s'éloigner des méthodes policières traditionnelles et utiliser une approche stratégiquement orientée de prévention du crime réunissant plusieurs organismes.

### 8 Bibliographie

Aas, F. (2007). Globalization and Crime, Londres, Sage.

Barnes, I. et T. Eagle, (2007). « The role of community engagement in neighbourhood policing », *A Journal of Policy and Practice*, vol. 1, n° 2, p. 161–172.

Bouchard M; M. Alain; H. Nguyen (2009). « Convenient labour: The prevalence and nature of youth involvement in the cannabis cultivation industry », *International Journal of Drug Policy*, vol. 20, n° 6, numéro spécial), p. 467-474.

Carter C. (2009). « Making residential cannabis growing operations actionable: A critical policy analysis », *International Journal of Drug Policy*, vol. 20, n° 4, p. 371-376.

Brodeur, P. (2007). « High and Low Policing in Post 9-11 Times », *Policing: A journal of Policy and Practice*, vol. 1, n° 1, p. 25-37.

Brodeur, P (2005) Cops and Spooks; The Uneasy Partnership in T.Newburn (ed) Policing; Key readings, Willan, Cullumpton.

Cabinet Office (2009). « Extending our reach: A comprehensive approach to tackling organized crime ». Sur Internet :

http://webarchive.nationalarchives.gov.uk/+/http://www.homeoffice.gov.uk/documents/extending-our-reach/

Desroches, F. (2005) « The Crime That Pays: Drug Trafficking and Organized Crime in Canada », Toronto, Canadian Scholars' Press.

Desroches F. (2007). « Research on upper level drug trafficking: A review », *Journal of Drug Issues* vol. 37, no 4, p. 827-844.

Dorn, N., M. Levi et L. King (2005). *Literature review on upper level drug trafficking*, Londres, Home Office

Garland, D. (2002). The Culture of Control: Crime and Social Order in Contemporary Society, Oxford, Oxford University Press.

Gilmour, S. (2008). « Understanding organized crime: A local perspective. », *Policing: A Journal of Practice and Policy*. 2(1), p. 18–27.

Hales, G., C. Lewis, D. Silverstone (2006). *Gun Crime: The Market in and Use of Illegal Firearms*, Londres, Home Office.

Hallsworth, S. et T. Young (2008). « Gang Talk and Gang Talkers: A Critique », *Crime, Media, Culture*, vol. 4, n° 2, août 2008, p. 175-195.

Hallsworth, S. et D. Silverstone (2009). « 'That's life innit' A British perspective on guns, crime and social order ». *Criminology and Criminal Justice*. vol. 9, n° 3, p. 359-377.

Harfield,C.(2008a). « The organization of 'organized crime policing' and its international context », *Criminology and Criminal Justice*, vol. 8, n° 4, p. 483–507.

Harfield, C. (2008b). « Paradigms, pathologies, and practicalities — Policing organized crime in England and Wales », *Policing: A Journal of Practice and Policy*, vol. 2, n° 1, p. 63–73.

Harfield, C, J. Grieve, A. Mcvean, D. Philips, (éditeurs) (2008 c). Handbook of Intelligent Policing. Oxford: Oxford University Press.

Hobbs, D. (1995). Bad Business; Professional Crime in Britain, Oxford, Oxford University Press.

Hobbs, D. (1998). « Going Down the Glocal: The Local Context of Organised Crime ». *The Howard Journal*, vol. 37, n° 4, p. 407-422.

Ianni, F. (1973). Des affaires de famille, la mafia à New York : liens de parenté et contrôle social dans le crime organisé, Paris, Plon.

IMF (2007). *Consultative Group Meeting for Vietnam*, Sur Internet: http://www.imf.org/external/np/dm/2007/121007.htm.

Innes, M. (2007). « The reassurance function », *Policing; A Journal of Policy and Practice*, vol. 1, n° 2, p. 132-141.

Mai,N. (2010). *Migrant workers in the UK Sex industry*, Final Policy Relevant Report. Sur Internet: http://www.londonmet.ac.uk/londonmet/fms/MRSite/Research/iset/Migrant%20Workers%20in%20the%20UK%20Sex%20Industry%20Policy-Relevant%20Findings2.pdf.

Mastrofski, S. et G. Potter (1987). « Controlling Organized Crime: A Critique of Law Enforcement Policy », *Criminal Justice Policy Review* 2, p. 269-301.

Matrix Knowledge Consultancy (2007). *The Illicit Drug Trade in the United Kingdom*, Londres, Home Office. Su Internet: http://www.homeoffice.gov.uk/rds/pdfs07/rdsolr2007.pdf.

McSweeney, T., P. Turnbull, M. Hough (2008). « Tackling Drug Markets and Distribution Networks in the UK; A Review of the Recent Literature », UKDPC. Document consulté sur Internet le 10 novembre 2009 : http://www.ukdpc.org.uk/resources/Drug\_Markets\_Full\_Report.pdf (accessed 10 November 2009).

Morselli, C Turcotte, M Tenti, V (2010). *La mobilité des groupes criminels*, Division de la recherche et de la coordination nationale sur le crime organisé, Secteur de la police et de l'application de la loi, Sécurité publique Canada.

Nožina, M. (2010). « Crime Networks in Vietnamese Diasporas. The Czech Republic Case », *Crime, Law, and Social Change, p.* 53, p. 229-258.

Paoli, L., P. Reuter (2008). « Drug Trafficking and Ethnic Minorities in Western Europe », *European Journal of Criminology*, vol. 5, n° 1, p. 13-37.

Pearson, G. et D. Hobbs (2001). *Middle Market Drug Distribution*, Home Office Research Study 227. Londres, Home Office. Sur Internet: http://eprints.lse.ac.uk/13878/1/Middle\_market\_drug\_distribution.pdf.

Pitts, J. (2008). *Reluctant Gangsters: The Changing Face of Youth Crime*, Cullumption, Willan Publishing.

Punch,M. (2009). « Police Corruption : Exploring Police Deviance and Crime », Cullumpton, Willan Publishing.

Ruggerio, V. et K. Khan (2006). « British South Asian communities and drug supply networks in the UK: A qualitative study », *International Journal of Drug Policy*, vol. 17 (2006), p. 473-483.

Sheptycki, J. (2007). « High Policing in the Security Control Society », *Policing: A journal of Policy and Practice*, vol. 1, n° 1, p 70-80.

Silverstone, D. et S. Savage (2010). « Farmers, Factories and Funds: *Organised Crime and Illicit Drugs Cultivation within the British Vietnamese Community »*, *Global Crime*, volume 11, n° 1, p. 6-33.

Silverstone, D. (2010). « The Policing of Vietnamese Organized Crime within the UK », *Policing a Journal of Policy and Practice*, vol. 4, n° 2, 2010, p 132-141.

Silverstone, D. (à paraître) « Forget it Jake: it's China Town », *Policing A journal of Policy and Practice*.

Silverstone, D (à paraître), From Triads to Snakeheads, the evolution of Chinese organized crime within the UK.

SOCA (2010). Library; Downloads. Sur Internet: http://www.soca.gov.uk/about-soca/library?start=10.

United Nations Office on Drugs and Crime (2010). *The Globalization of Crime: Transnational Organized Crime Threat Assessment*, Vienne, UNODC.

Webb, S et J. Burrows (2009). *Organised immigration crime: a post-conviction study*, Londres, Home Office. Sur Internet: http://rds.homeoffice.gov.uk/rds/pdfs09/horr15c.pdf.

Winlow, S. (2001). Badfellas: Crime, Tradition and New Masculinities, Oxford, Berg.

Winlow, S. et S. Hall (2006). Violent Night: Urban Leisure and Contemporary Culture, Oxford, Berg.

Woodiwiss, M., et R. Hobbs (2009). « Organized evil and the Atlantic alliance: Moral panics and the rhetoric of organized crime policing in America and Britain », *British Journal of Criminology* vol. 49, n° 1, p. 106–128.

Young, T., M. Fitzgerald, S. Hallsworth et I. Joseph (2007). « Groups, Gangs and Weapons »,un rapport à l'intention du Youth Justice Board of England and Wales.

Zhang S. (2008). *Chinese human smuggling organizations. Families, social networks and cultural imperatives,* Stanford, Stanford University Press.